

Consultation publique

Modification au plan d'urbanisme

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 juillet 2008.

A la demande du conseil d'arrondissement, une consultation se tiendra sur ce projet de règlement et la documentation pertinente à ce sujet est rendue disponible.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en ce qui a trait à la densité de construction sur les terrains bordant le boulevard Saint-Michel entre l'avenue Émile-Journault et l'avenue Charland.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Modification

Densité

La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) : le remplacement de la carte 1.1 intitulée «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» par le document joint en annexe A au présent règlement et le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» par le document joint en annexe D au présent règlement.

Le chapitre 26 de la partie II de ce Plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension : le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» par le document joint en annexe H au présent règlement.

La modification vise la création d'un secteur à transformer ou à construire avec les terrains bordant le boulevard Saint-Michel, à l'ouest, entre l'avenue Émile-Journault et l'avenue Charland. Le terrain institutionnel en tête d'îlot entre les rues Louvain et Champdoré est exclu de la présente modification.

Les paramètres proposés, pour les terrains bordant cette artère, sont un bâti de 2 à 6 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S) minimum de 1 et un C.O.S. maximum de 3.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui à l'endroit suivant, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ BUREAU ACCÈS MONTRÉAL, situé au 405, avenue Ogilvy.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension convie les personnes et organismes intéressés à participer à l'assemblée de consultation publique : **le mardi le 5 août 2008 à 17 h 30 au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, Montréal.**

La consultation publique se déroulera comme suit :

- La description du mandat de l'instance consultative et des règles de procédure;
- La description et l'explication du projet de règlement, suivie d'une période de questions;
- L'audition des opinions des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet.

Renseignements :

Clément Charette, 514 868-3495 (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises)

Montréal, le 13 juillet 2008

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate